



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COVID-19

Les manifestations, rassemblements et activités de plus de 10 personnes sont autorisés sur la voie publique à condition qu'une déclaration incluant un protocole sanitaire soit transmise à la Préfecture 72h avant l'événement (article 3 du décret n°2020-860 du 10 juillet 2020).

Nous vous invitons à nous transmettre un protocole d'organisation, détaillant l'application des mesures sanitaires durant votre manifestation (distanciation physique de 1 mètre entre chaque personne, port du masque lorsque la distanciation n'est pas possible), la configuration du lieu de l'événement (taille, plan de circulation), ainsi que le nombre de personnes pouvant être accueillies durant cet événement. Une fois le protocole d'organisation reçu, nous serons en mesure de vous transmettre un récépissé de déclaration.

Cordialement,

Centre de suivi Covid19 - Préfecture de la Vendée

pref-covid19@vendee.gouv.fr

